

GE_GERICHTE ACJC/455/2017 vom 12. April 2017

GE Cour de justice, 2017-04-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACJC_455_2017

FR: GE_GERICHTE ACJC/455/2017 du 12 avril 2017

IT: GE_GERICHTE ACJC/455/2017 del 12 aprile 2017

Erwägungen

E. 2

février 2016 consid. 1.3 et la doctrine citée); Que selon l'art. 325 al. 2 CPC, l'instance de recours peut suspendre le caractère exécutoire de la décision attaquée, le recours ne déployant dans la règle (art. 325 al. 1 CPC) aucun effet suspensif; Qu'à cet égard, l'instance de recours jouit d'un large pouvoir d'appréciation (JEANDIN, in Code de procédure civile commenté, 2011, n. 6 ad art. 325 CPC); Que selon les principes généraux applicables en matière d'effet suspensif, le juge procèdera à une pesée des intérêts en présence et se demandera en particulier si sa décision est de nature à provoquer une situation irréversible; Qu'il prendra également en considération les chances de succès du recours (TF n.p. 4A_30/2010 du 25.03.2010 consid. 2.3 et ATF 115 Ib 157 consid. 2); Qu'en l'espèce, s'agissant d'une décision refusant la suspension, seul le recours de l'art. 319 let. b ch. 2 CPC est ouvert, les recourants devant démontrer l'existence d'un préjudice difficilement réparable; Que dans leur recours les recourants n'ont pas fait valoir que la décision entreprise leur causerait un tel dommage; Que les chances de succès de leur recours ne sont prima facie pas bonnes; Que de toute façon, le refus de l'octroi de l'effet suspensif n'est pas de nature à créer une situation irréversible; Qu'il implique simplement que les recourants déposent leur réponse au fond dans le délai imparti par le Tribunal; Que même s'il devait finalement être fait droit à leur recours et la suspension ordonnée, leur écriture de réponse garderait sa pertinence une fois la procédure reprise, moyennant complètement cas échéant; Que, dès lors, sans préjuger de l'issue du recours, il n'apparaît pas justifié d'accorder l'effet suspensif sollicité, Qu'il sera statué sur les frais et dépens de l'incident avec la décision tranchant le recours (art. 104 al. 3 CPC). * * * * *

- 4/4 -

C/8298/2016

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.